

**Contact:** **Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01**  
**Date:** **29/01/2016**  
**Reference:** **BEUC-PR-2016-002**

## **Négociation de l'accord entre l'UE et les États-Unis sur le transfert de données : le temps presse**

A trois jours de la date butoir du 31 janvier pour négocier un nouvel accord sur le transfert de données entre l'UE et les Etats-Unis, le Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC) demande à la Commission européenne et aux autorités nationales de protection des données de s'assurer qu'elles respectent bien la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne en matière de protection des données<sup>1</sup>.

En octobre 2015, la Cour de Justice de l'Union européenne a déclaré invalide un accord sur le transfert de données entre l'Europe et les Etats-Unis (appelé Safe Harbor) et a indiqué aux autorités nationales de contrôle qu'il était de leur ressort de vérifier que les données personnelles soient correctement protégées lors de leur transfert vers les USA. Suite à cet arrêt, les autorités de contrôle ont déclaré vouloir prendre des mesures contre les entreprises qui transféreraient des données vers les Etats-Unis sans respecter les législations européennes en matière de protection des données, à défaut d'un nouvel accord conclu avant le 31 janvier.

Le BEUC appelle:

- la Commission européenne à ne conclure un nouvel accord « Safe Harbor » que s'il répond pleinement aux exigences énoncées par la Cour de Justice de l'Union européenne et s'il garantit que les droits des citoyens européens soient respectés lorsque leurs données sont transférées vers les USA.
- les autorités nationales de protection des données à remplir leur mission, confirmée par la plus haute juridiction européenne, de contrôler et de sanctionner les infractions potentielles en matière de lois européennes sur les données.

Monique Goyens, Directrice Générale du Bureau Européen des Unions de Consommateurs a commenté:

« Le transfert de données à caractère personnel en-dehors de l'Europe doit être conforme à la législation européenne sur la protection des données. Le fait que la Cour de Justice de l'Union européenne a estimé que l'accord « Safe Harbor » n'assure pas un niveau de protection adéquat ne manque pas d'ironie. Il est grand temps que les consommateurs puissent, lorsque leurs données sont transférées vers les USA, être confiants que leurs droits y sont autant respectés qu'en Europe. »

« La différence entre les cadres réglementaires en matière de protection des données de l'UE et des Etats-Unis est notable et La Cour de Justice a été très claire : un nouvel accord « Safe Harbor » ne peut pas voir le jour sauf si les données sont protégées de la même manière en Europe et aux Etats-Unis. Sans cela, un autre litige verra vite le jour. La Commission doit en tenir compte en tentant de conclure un accord avec les Etats-Unis. »

« Qu'il y ait ou non un nouvel accord dans les prochains jours, les autorités de protection des données des Etats membres ont l'obligation de vérifier que les entreprises qui exercent leurs activités sur le sol européen respectent bien le droit européen. Nous attendons d'elles qu'elles prennent cette responsabilité au sérieux et qu'elles interviennent en cas de non-respect de nos règles. »

FIN

<sup>1</sup> 1 Maximillian Schrems v Data Protection Commissioner, C-362/14

